

Par délibération du 15 octobre 2015, l'équipe municipale a prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme. Les objectifs initiaux ont été redéfinis et les modalités de concertation élargies par délibération en date du 9 janvier 2017.

Les effets du PLU

Par ses implications, le P.L.U. est **un document prospectif qui dessine le futur visage de la commune**, mais il est également un document réglementaire définissant l'usage des sols et déterminant les droits à construire et les conditions d'évolution attachés à chaque parcelle. Servant de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, tel que le permis de construire et les déclarations préalables.

Un projet politique

Les objectifs du Conseil Municipal lors de la révision du document de planification sont :

- L'encouragement au développement démographique et résidentiel
- Le renforcement de la qualité du cadre de vie par un développement harmonieux
- Répondre aux enjeux touristiques d'aujourd'hui et demain
- La réhabilitation du logement touristique
- La réhabilitation et la création de logements permanents et saisonniers
- Le développement des actions liées au commerce et à l'artisanat, aux PME et au tourisme
- La réalisation d'équipements publics d'infrastructure
- La préservation des activités agricoles
- La préservation des zones agricoles et naturelles, et l'identification des espaces remarquables et à protéger
- L'adaptation du document d'urbanisme aux lois Grenelle et ALUR, ainsi qu'aux nouveaux textes législatifs réglementaires, et évidemment au SCOT Tarentaise Vanoise.

La concertation préalable

La concertation a pour objectif d'informer et d'associer la population le plus en amont possible avant la phase de l'enquête publique.

Un registre est à la disposition de la population pour toutes vos remarques et observations. Il sera complété, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, par des documents d'information sur le PLU (éléments de diagnostic, comptes-rendus, projets, ...)

La population sera informée continuellement sur le déroulement de l'élaboration sur les panneaux d'affichage, le bulletin municipal et le site internet de la commune.

De plus, **des réunions publiques** seront organisées pour présenter les moments clés de la procédure d'élaboration.

LA CONCERTATION PRÉALABLE N'EST PAS L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

La concertation porte sur les objectifs et les orientations générales du projet.

Elle n'a pas pour objectif de recueillir ni de prendre en compte les demandes particulières ; celles-ci le seront au moment de l'enquête publique, en présence du Commissaire enquêteur (nommé par le Tribunal Administratif). Il s'agit d'une phase privilégiée pour échanger et partager les points de vue pour enrichir la réflexion.

Le Préfet porte à la connaissance du Maire les lois, servitudes et informations utiles. Les services de l'État, les intercommunalités et chambres consulaires accompagneront la commune dans sa démarche d'élaboration du PLU.

Les enjeux de l'élaboration du PLU

Une première réunion publique a été organisée le 17 juillet 2017 pour présenter le cadre réglementaire et les enjeux du diagnostic. Vous trouverez la présentation en ligne.

Lexique:

OAP Orientation d'Aménagement et de Programmation

PLU Plan Local d'Urbanisme

POS Plan d'Occupation du Sol

RNU Règlement National de l'Urbanisme